



Renonciation à un héritage

Par **Istacama**, le **31/08/2020** à **09:48**

Bonjour,

d'abord je dois préciser que si je viens poser ces questions, c'est que mon père est un père incestueux et pervers narcissique très très doué pour la manipulation.

Lorsqu'il s'est marié avec ma mère, ils ont fait un contrat de mariage. Plus tard, il a décidé de vendre leur maison en viager à l'un de mes frères (nous sommes 2 garçons et 2 filles). Peu d'années plus tard, mon frère est décédé d'un cancer et sa veuve a renoncé à l'héritage. Mon père a demandé à ma soeur et moi même de renoncer à l'héritage (je ne sais pas pour mon autre frère), ce que nous avons fait. En 2008, c'est ma mère qui est décédée et là encore mon père a demandé à ce que nous renoncions à son héritage. Je ne me souviens pas des arguments, mais bon, je l'ai fait pour ma part (je ne sais pas pour les autres).

Au jours d'aujourd'hui, je n'ai plus de contacts avec lui et je me pose des questions. Pourquoi a t-il voulu vraiment que nous renoncions aux héritages et quelles sont les implications qui en résulteront le jour de son décès?

Merci d'avance pour vos réponses :)

Par **youris**, le **31/08/2020** à **11:53**

bonjour,

avez-vous renoncé aux successions auprès du tribunal judiciaire, selon la procédure indiquée dans le lien ci-dessous:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2849>

on ne peut renoncer à une succession que si celle-ci est ouverte, c'est à dire au décès de la personne dont vous êtes héritier.

on ne peut pas renoncer à une succession par anticipation.

impossible de répondre concernant les motivations de votre père.

au décès de votre père, comme enfant, vous êtes héritier réservataire, donc vous hériterez de

votre père.

salutations